



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/22

Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRÉRY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/22 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC MUSEE DES
CONFLUENCES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

I - Contexte :

Par arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018, il a été créé, entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'École normale supérieure de Lyon (ENS), un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial pour la gestion du Musée des Confluences.

Depuis son ouverture en 2014, le Musée des Confluences présente au public les collections qui proviennent du Muséum d'histoire naturelle de Lyon et du Musée Guimet ainsi que celles qui ont été acquises depuis sa création. Il assure la conservation et l'enrichissement des collections, et conduit l'étude scientifique de ces collections.

En concevant et mettant en œuvre toutes activités et initiatives liées à ses missions, il concourt à l'éducation, la formation et la recherche dans les domaines correspondant à son objet, en accueillant élèves, étudiants, enseignants et chercheurs.

Le Musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux musées de France par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait à toutes les conditions auxquelles l'attribution de l'appellation Musée de France est subordonnée.

Il est soumis au contrôle scientifique et technique de l'État dans les conditions définies par le code du patrimoine.

II - Modalités de représentation :

En application de l'article 7 des statuts, le Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1. Il comprend 24 membres, répartis dans trois collèges :

- a) le collège des représentants des personnes publiques comprend :
 - douze représentants élus de la Métropole de Lyon ;
 - deux représentants de l'École normale supérieure de Lyon ;
 - un représentant élu de la Ville de Lyon.

Ces représentants sont désignés par les organes délibérants ou les conseils des personnes publiques qu'ils représentent, pour la durée de leur mandat électif.

- le Maire de la Ville de Lyon ou son représentant ;

b) le collège des personnalités qualifiées comprend six personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement public :

- cinq personnalités désignées conjointement par les personnes publiques membres de l'EPCC Musée des Confluences pour une durée de trois ans renouvelables, dont deux représentants de musées ;

- le représentant de l'Université de Lyon désigné par la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) ;

c) le collège des représentants élus du personnel du musée comprend deux représentants du personnel, élus pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la proclamation des résultats.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation du représentant élu de la Ville de Lyon pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences.

Les cinq personnalités qualifiées proposées conjointement avec la Métropole de Lyon et l'ENS de Lyon seront désignées lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018 portant création de l'EPCC Musée des Confluences ;

DELIBERE

Madame Nathalie PERRIN-GILBERT est désignée pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'EPCC dénommé Musée des Confluences.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET